



RELEVÉ DE DECISIONS **Conseil Municipal du 08.04.2024**

Présents : Pierre AMALOU, Claudie BERARD, Alain FOURNIER, Vincent BOUBAL, Valérie GROS, Bernard TREMOULET, Florence LAUSSEL, Catherine DUSCHA, Jean Michel CLAREY, Thierry AILLAUD, Yves LEBORGNE, Gaëlle ROUX- MENON

Absents : Séverine RAMON

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Catherine DUSCHA

2024-07 / approbation du Compte de Gestion 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024-08 / Vote du Compte Administratif 2023

Hors la présence du Maire et sous la présidence de Mme Claudie BERARD,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

- Prend acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2023,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- Approuve les résultats de l'exercice 2023 et le compte administratif 2023,
- Reconnaît la réalité des Restes à Réaliser 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

2024-09/ Vote des taux d'imposition des taxes directes 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1er : de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière bâti soit : 39,80 %

Article 2 : de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière non bâti soit : 71.78%

Article 3 : d'approuver le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires soit : 11.98 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

Article 4 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2024-10/ Fongibilité des crédits

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- d'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

2024-11/ Affectation des résultats de fonctionnement

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'affecter au budget primitif 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 85 316.54 euros,

2°) - le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 100 000 euros.

2024-12/ Vote du Budget Primitif 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement à la somme de 986 806 € en dépenses et en recettes,

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement à la somme de 1 163 362,67 € en dépenses et en recettes.

2024-13/ Mise à jour de la régie d'avances et de recettes

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 – La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2016-29 du 29 septembre 2016.

Article 2 - Il est institué une régie d'avances auprès de la Mairie d'Argelliers.

Article 3 - Cette régie est installée à l'adresse suivante : Mairie d'Argelliers, rue du Presbytère 34380 ARGELLIERS.

Article 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

1) fournitures diverses d'entretien	1) Compte d'imputation : 60631
2) fournitures administratives	2) Compte d'imputation : 6064
3) fournitures bibliothèque	3) Compte d'imputation : 6065
4) fournitures pour le service ALP	4) Compte d'imputation : 6068
5) carburant	5) Compte d'imputation : 60622

Article 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Carte bancaire

2° : Virement bancaire

3° : Chèque

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP34.

Article 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200 €.

Article 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur, la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 10 - Le régisseur - percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 - Le mandataire suppléant - percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de Clermont l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2024-14/ Déclassement et cession d'un chemin

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour et une abstention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Constate la désaffectation du bien sis au lieu-dit « Le longisset »
- Décide du déclassement du bien sis au lieu-dit « Le Longisset » du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- Décide de céder ce bien au seul propriétaire riverain pour 1 euro symbolique,
- Dit que tous les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, notaire),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Questions diverses

Pas de Questions diverses

La réunion est clôturée à 19h30.

La secrétaire de séance
Catherine DUSCHA



Le Maire
Pierre AMALOU



Affiché et publié le 12/04/24